

# Programme prévisionnel

## Forum prospectif

### « La responsabilité dans tous ses états

»

Château de Goutelas (Loire), 5 et 6 mai 2022

Thème : Les « nouvelles » formes de responsabilité

### Première demi-journée

#### « Identifier des nouvelles formes de responsabilité »

#### 1. *Quelle nouvelle forme de responsabilité ?*

- De quoi parle-t-on ? S'agit-il d'une nouvelle procédure ou d'un contentieux émergent sur la base d'un cadre normatif préexistant ?
- Que justifie l'existence de cette nouvelle responsabilité ? Quelle en est l'origine : de nouveaux intérêts à protéger, de nouveaux acteurs à responsabiliser, une nouvelle pratique à encadrer, un vide juridique à combler... ?

#### 2. *Quel est le régime applicable ?*

- Quels sont ses éléments constitutifs ?
- Existe-il des dérogations ou des exceptions aux formes plus traditionnelles de la responsabilité (publique, pénale ou civile) ?

#### 3. *En pratique, cette nouvelle responsabilité a-t-elle déjà donné lieu à un contentieux ?*

- Comment qualifier ce contentieux : rare, abondant, systématique... ?
- Quel est le type de contrôle exercé par le juge ?
- S'agit-il d'un contentieux de l'urgence ou d'une voie procédurale ordinaire ? Témoigne-t-il d'un rapport au temps spécifique ?
- Quelles sont les conséquences possibles de ce contentieux : sanction, réparation, sursis, mesures conservatoires... ?

### Deuxième demi-journée

## « Croiser les regards sur ces nouvelles responsabilités »

1. *Observe-t-on des caractéristiques communes entre les différentes responsabilités présentées précédemment ?*
  - Peut-on identifier une propension à créer des contentieux collectifs, des contentieux internationaux, des contentieux de l'urgence... ?
  - Ces nouvelles formes de responsabilité mettent-elles à l'œuvre des contentieux plus techniques ou des contentieux plus rapides ?
2. *Observe-t-on des rapprochements entre ces nouvelles formes de responsabilité ou des formes hybrides qui dépassent la distinction entre droit public, droit privé et droit pénal ?*

### Troisième demi-journée

#### « Comparer ces nouvelles responsabilités aux mécanismes traditionnels »

L'étude de ces nouvelles formes de responsabilité nous conduit sur des terrains très variés. Il en résulte l'importance de dissocier les nouvelles responsabilités juridiques des nouvelles formes de responsabilité « non-juridiques », parfois davantage politiques ou symboliques. Ces dernières ne sont d'ailleurs peut-être pas si nouvelles, mais occupent une place croissante aux côtés de la responsabilité juridique, au point que les frontières sont parfois perméables. Le jugement de l'opinion publique et la sanction médiatique possèdent des conséquences parfois plus graves que la sentence du juge.

En outre, aux côtés d'une justice « ordinaire » ou « classique », émergent de manière croissante des formes de justice dites « alternatives » ou « complémentaires ». Pour celles-ci aussi, il faudrait relativiser le caractère « nouveau », car elles semblent plutôt conquérir progressivement chaque îlot de responsabilité. Médiation, accord, arbitrage, négociation, transaction amiable... ce vocabulaire irrigue désormais l'ensemble des branches du droit de la responsabilité. Ces procédures, réputées plus souples, plus rapides et au final moins coûteuses, forment-elles l'avenir du droit de la responsabilité ?

1. *Quelles nouvelles responsabilités « non-juridiques » peut-on identifier ?*
  - Les outils sont-ils les mêmes que s'agissant d'une responsabilité juridique plus classiques ? Les acteurs (et les forces en présence) sont-ils les mêmes ?
  - Quelles en sont les conséquences ? Comment évaluer et juger la contrainte exercée par ces formes de responsabilité ? Quelle effectivité ?
  - Ces formes de responsabilité ont-elles une incidence sur les formes plus traditionnelles de responsabilité ?

2. *Ces modes alternatifs peuvent-ils être transposés à d'autres pans du droit de la responsabilité ?*

- Suffit-il d'instituer des modes alternatifs de justice pour créer une nouvelle forme de responsabilité ? La raison d'être de ces modes de justice est-elle comparable à celle d'une action en responsabilité ?
- Ces nouvelles responsabilités ont-elles pu tenir leurs promesses ? Les bénéfices escomptés ont-ils été réalisés ?